

*Date de dépôt : 15 septembre 2008*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone de verdure) au lieu-dit « Parc du Tibet »**

**Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Künzler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 3 septembre, sous la présidence de M. Alain Etienne. La directrice de l'aménagement du territoire, M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud, M. Pauli, de l'unité juridique du territoire, M. Moglia, chef du service des plans d'affectation, ainsi que M. Beurret, du service de la planification cantonale régionale, ont assisté à la séance.

Le procès-verbal a été tenu par Cédric Chatelanat, que nous remercions.

## **Préambule**

Ce projet de loi fait partie du troisième train de mesures de déclassement concernant des parcs, situés dans des zones constructibles.

En 1999, le Conseil d'Etat a lancé un premier train de mesures permettant de mettre en conformité la zone avec le statut de parc des grands espaces publics en les classant en zone de verdure.

Selon l'article 24 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), la zone de verdure comprend « les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délasserement, ainsi que les cimetières ». Une zone de verdure peut toutefois comprendre dans son périmètre des bâtiments existants, pour autant que leur usage ne contrevienne pas à la vocation première visée dans la loi. De nouvelles constructions et

installations sont également possibles, mais uniquement dans le cas où elles « servent à l'aménagement de lieux de déclassement de plein air, respectivement de cimetière », ou s'il s'agit « de constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par leur destination ».

Le canton de Genève est richement doté en parcs et promenades, notamment dans les périmètres urbains. Le premier train de mesures concernait des mises en conformité de l'usage existant, tel le parc Bertrand situé en zone villas, les mesures actuelles concernent des périmètres moins anciens, situés dans des lieux urbanisés plus récemment. Plusieurs projets sont encore en cours et on peut imaginer que d'ici quelque temps l'on réservera, en même temps que les périmètres constructibles, des zones de verdure lors de futurs déclassements. Des périmètres ont été prévus, mais non classés en zone de verdure dans les futurs développements situés aux communaux d'Ambilly ou aux Vergers à Meyrin.

Les critères suivants ont été utilisés pour le choix des périmètres à déclasser en zone de verdure. Il s'agissait d'abord de terrains appartenant à des collectivités publiques et fonctionnant déjà comme parcs, ou destinés à l'être dans un avenir proche. Il s'agissait enfin de terrains pouvant comporter des édifices publics, mais pour autant qu'il s'agisse d'une occupation à caractère secondaire ne remettant pas en cause la vocation première de parc.

Cette politique de création de zones de verdure a été poursuivie jusqu'à maintenant. C'est ainsi que de 2001 à 2004, 56 périmètres totalisant près de 100 ha ont été classés en zone de verdure. De plus, les procédures en cours permettront d'ajouter 18 ha, notamment sur le site des organisations internationales.

Il est aujourd'hui proposé un nouveau train de déclassements en zone de verdure et en zone des bois et forêts, comprenant six périmètres totalisant environ 14 ha et faisant chacun l'objet d'un projet de loi distinct : ils correspondent soit à des parcs récemment aménagés, soit à des projets de parcs.

## **PARC DU TIBET A BERNEX**

### *1. Situation du périmètre*

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones n° 29493-507 est situé route de Bernex, feuille 27 de la commune de Bernex. Il est constitué des parcelles n<sup>os</sup> 2279 et 2614, pour partie, appartenant toutes les deux à l'Etat de Genève, d'une superficie totale de 4547 m<sup>2</sup>. Ce terrain, qui est actuellement situé en zone 4B protégée, est dévolu à un parc accessible au public.

## **2. Objectif du projet de loi**

Le but du projet de loi est de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public. Il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 2689 m<sup>2</sup>.

Le parc du Tibet, qui abrite un stûpa (monument tibétain édifié à l'instigation de la commune de Bernex), vient d'être réaménagé. Il jouxte la maison Theremin à l'ouest du périmètre, remarquable par ses qualités patrimoniales.

## **3. Attribution des degrés de sensibilité OPB**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de zone de verdure créé par le présent projet de loi.

## **4. Procédure**

L'enquête publique ouverte du 25 mai au 25 juin 2007 n'a suscité aucune observation. En outre, le présent projet de loi a fait l'objet d'un préavis favorable à l'unanimité du Conseil municipal de la commune de Bernex, en date du 16 octobre 2007.

## **Discussion**

Après le visionnement de quelques images du lieu, l'attribution de la zone de verdure paraît évidente, et ne suscite aucune discussion.

## **Votes**

Le président met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 10269.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des 15 membres de la commission.

Tous les articles sont acceptés à l'unanimité.

**Le projet de loi est accepté à l'unanimité.**

Au bénéfice de ces explications, la commission unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (10269)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex  
(création d'une zone de verdure) au lieu-dit « Parc du Tibet »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan n° 29493-507, dressé par le département alors en charge de l'aménagement, en date du 12 octobre 2005, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone de verdure au lieu-dit « Parc du Tibet ») est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2      Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créée par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3      Dépôt**

Un exemplaire du plan n° 29493-507 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Domaine de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation

BERNEX

Feuille Cadastre N° 27

Parcelles N° : 2279, 2614

# Modification des limites de zones

## Parc du Tibet



### Zone de verdure

D.S. OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

## Procédure d'opposition

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle</b> 1 / 2500		Date	12 Oct 2005
		Dessin	DIM
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse + Dpt.	16 mai 2006	DIM

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>07 - 00 - 06</b>	<b>BRX</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>507</b>	
Archives Internes	Plan N°
	<b>29493</b>
CDU	Indice
<b>711.6</b>	

